



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 avril 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY WERHLEN SCHIEL DENIS DEMARNE DEVITERNE D. ZIETERSKI ENEL PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

C. FRANCHE a donné pouvoir à N. HOUDRY
L. BABIN a donné pouvoir à A. ANDRE
C. SIMEANT a donné pouvoir à a. CASTELA
R. CORBERAND a donné pouvoir à ML. MASSON
C. JACOB a donné pouvoir à L. SCHIEL
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

Absente :

C. MATHIS
S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laëtitia SCHIEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Fiscalité locale-vote des taux 2024

Nomenclature ACTES : 7.2.1 FINANCES LOCALES-Fiscalité-Vote des taux d'imposition

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 25

pour : 19

contre : 0

abstention : 6 (DZ, LZ, ZBI, FP, DD, JE)

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

Considérant l'avis favorable des Commissions en date du 26 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- Délibère comme suit sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,99%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,62%
- Taxe d'habitation : 11,15 %

- Autorise le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 09/04/2024 et que la convocation a été faite le 02/04/2024.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 09 avril 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

